

République Française

Commune d'ALQUINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le 25 novembre 2022 à 19 heures le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suite à la convocation en date du 21 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marie Allouchery.

Etaient présents :

Mmes et Mrs - Chloé Kielinski, Martine Boulogne, Stéphanie Dubray, Dominique Rohart, Jean-Marie Allouchery, Louison Chevalier, Patrick Hermez, Gérard Marcotte, Jean-Paul Pruvost, Claude Vasseur,

Absent ayant donné procuration (voir tableau sens du vote) :

Mme et Mrs Caroline Dubray, Sébastien Morrien,

Absents excusés :

Mr Dominique Rohart

Antony Caruyer

Absente non excusée :

Mme Anne Debuiche

Mr Patrick HERMEZ a été désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est fixé à 8 membres.

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/40

Délibération relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale d'Alquines

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE. Monsieur le Maire précise que le prochain passage à la comptabilité M 57 commande cette réforme.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

En conséquence vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, il est proposé la dissolution du CCAS et le rattachement de ses mission à la commune d'Alquines

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/41

Délibération relative à l'autorisation du Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence il est rappelé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 était fixé à : **1 196 150,60 €**, le quart de cette somme représente un montant de **299 037,65 €**.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de faire application de cette somme à hauteur de :
299037,65 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux école (art. 2313) 200 000,00 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : à l'unanimité des membres présents et votants

- d'autoriser les dépenses correspondantes par anticipation sur le budget 2023 et à l'article précisé.

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/42

Délibération relative à une demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de solliciter les services de l'Etat pour les travaux d'extension de l'école du centre afin de regrouper les écoles de Fromental et Neuville à celle du centre.

Ces travaux respecterons les normes énergétiques les plus récentes. Il correspondant à la réalisation de la tranche conditionnelle de travaux

Le montant des travaux est estimé à 415 000,00 €HT pour l'extension l'école.

Suivant le plan de financement ci-joint :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant HT
Base éligible Travaux	415 000,00 €			
		DSIL	29 %	120 000,00 €
		FARDA	48,00%	200 000,00 €
		FONDS PROPRES COMMUNE	23,00%	95 000 ,00 €

Le montant des travaux est estimé à 415 000,00 € hors taxe

Le montant et la répartition des subventions est détaillé ci-avant.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

de solliciter des services de l'Etat une aide financière pour la réalisation de ces travaux, et DONNE pouvoir au Maire pour la signature des différents documents.

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/43

Délibération relative à une demande de subvention FARDA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de solliciter le Président du Département pour les travaux d'extension de l'école du centre afin de regrouper les écoles de Fromental et Neuville à celle du centre.

Ces travaux respecteront les normes énergétiques les plus récentes. Il correspond à la réalisation de la tranche conditionnelle de travaux.

Le montant des travaux est estimé à 415 000,00 €HT pour l'extension l'école.

Suivant le plan de financement ci-joint :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant HT
Base éligible Travaux	415 000,00 €			
		DSIL	29 %	120 000,00 €
		FARDA	48,00%	200 000,00 €
		FONDS PROPRES COMMUNE	23,00%	95 000 ,00 €

Le montant des travaux est estimé à 415 000,00 € hors taxe

Le montant et la répartition des subventions est détaillé ci-avant.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

de solliciter des services du Département du Pas-de-Calais une aide financière pour la réalisation de ces travaux, et DONNE pouvoir au Maire pour la signature des différents documents.

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/44

Délibération relative à une demande d'intervention du C.R.T.E

Monsieur le Maire propose de solliciter de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Urbanisme de Saint-Omer une intervention pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école du centre pour regrouper les écoles de Fromentel et Neuville à celle du centre.

Ces travaux respecteront les normes énergétiques les plus récentes. Il correspond à la réalisation de la tranche conditionnelle de travaux.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'action du CRTE dans le cadre d'aide au financement de l'opération d'extension de l'école.

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/45

Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur le mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance de:

- de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360,
- du procès-verbal de la commission communale en date du 20 avril 2022,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par : **à l'unanimité des membres présents et votants**

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulé en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion de 24 septembre 2019 ;
- approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022.

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ

Extrait des délibérations du conseil municipal n°2022/46

Délibération relative à une Décision Modificative Budgétaire N°3

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de transférer du budget de fonctionnement au budget d'investissement certaines sommes compte tenu du caractère imprévu de certaine dépense et d'une meilleure affectation comptable.

- crédit d fonctionnement du chapitre 22 « dépenses imprévues »

Vers :

- chapitre 21 – article 21731 – motifs travaux supplémentaires sur toit d'école ; 6000,00 €

- chapitre 21 – article 2135 – motif remplacement de la chaudière à gaz ; 5000,00 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à / par :

– d'approuver la présente décision modificative.

–

Vote et sens du vote

Nombre de membres en exercice : 15

Conseillers municipaux	présents	absents	Procuration à	pour	contre	abstention
Chloé Kielinski	X			X		
Martine Boulogne	X			X		
Anne Debuiche		X				
Caroline Dubray		X	Stéphanie DUBRAY	X		
Stéphanie Dubray	X			X		
Dominique Rohart	X			X		
Jean-Marie Allouchery	X			X		
Antony Caruyer		X				
Louison Chevalier	X			X		
Loïc Cocart		X				
Patrick Hermez	X			X		
Gérard Marcotte	X			X		
Sébastien Morrien		X	Jean-Marie ALLOUCHERY	X		
Jean-Paul Pruvost	X			X		
Claude Vasseur	X			X		

secrétaire de séance : Patrick HERMEZ